



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(Adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2013)

P.J. : 1-Vie à l'internat des élèves du 2nd cycle
2-Vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E.

L'admission à l'internat se fait sous réserve des places disponibles (capacité d'accueil 2nd cycle : 24 filles, 10 garçons – capacité d'accueil étudiants CPGE : 35). Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

L'inscription est effective pour l'année scolaire en cours. Toutefois, un changement de qualité est accepté sous réserve d'une demande écrite adressée au service de l'Intendance 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

L'internat se doit d'être un espace de vie où chaque élève ou étudiant peut s'épanouir dans le respect d'autrui et des règles de vie en collectivité.

L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur qui ne se substitue pas au règlement intérieur du lycée mais vient le compléter.

L'horaire des accès aux repas est le suivant :

- Petit déjeuner : 07h20-07h40
- Déjeuner : 11h40-12h40
- Diner : 18h55-19h15

Le badgeage est **obligatoire** pour accéder au service de restauration : petit-déjeuner, déjeuner et dîner, en cas d'oubli de carte s'adresser à l'Intendance ou au Surveillant.

Tout manquement aux règles de vie à l'internat fera l'objet d'une punition ou d'une sanction (cf. règlement intérieur).

Tarifs et paiement (cf. règlement intérieur demi-pension)

Les tarifs annuels sont fixés par le Conseil Régional de Basse-Normandie.

Pour l'année 2013, ils s'élèvent à :

	2 nd cycle	CPGE
Internat	1 276.13	1 365.00
Interne-Externe	1 035.00	1 135.00

Particularités concernant les étudiants C.P.G.E. :

Remise de principe : Les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles ne bénéficient pas de remises de principe mais ils ouvrent droit pour leurs frères et sœurs demi-pensionnaires ou internes dans un établissement public. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au service de l'Intendance.

Règles particulières :

Les chambres individuelles, attribuées prioritairement aux étudiants MP, sont facturées en plus du forfait d'internat. Tarif pour l'année 2012/2013 : 95€.

Une caution de 30€ est réclamée aux étudiants en début d'année à la remise des clés des chambres et de la clé d'accès au lycée.

Le lycée prend à sa charge, dans la mesure des possibilités d'accueil des lycées ou cités universitaires où se déroulent les écrits des concours, les frais d'hébergement des étudiants internes de MP ainsi que les frais restauration pour les demi-pensionnaires (déjeuner) et internes-externes (déjeuner et diner) ; **il n'est donc pas accordé de remise d'ordre sur les frais du 3^{ème} trimestre.**

Pièce jointe 1 :

Vie à l'internat des élèves du 2nd cycle

LES ESPACES

Chaque interne dispose d'une chambre qu'il (elle) partage avec une, deux ou trois autres élèves. L'interne est responsable du matériel de l'établissement mis à sa disposition ; toute dégradation constatée sera sanctionnée, voire facturée aux responsables légaux de l'élève auteur des faits.

Le mobilier ne doit pas être déplacé, aucun mobilier extérieur n'est accepté à l'internat. Les éléments de décoration personnelle doivent respecter les principes de sécurité et ne doivent pas détériorer les locaux.

La chambre est un lieu où chaque interne doit pouvoir se reposer et travailler dans le silence.

LES HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi 7h45 (ou jour de rentrée) au vendredi 13h00 (ou jour de départ). Il est fermé pendant les congés scolaires.

LUNDI

7 H 45 - 8 H 00	OUVERTURE DES DORTOIRS PAR UN SURVEILLANT (DEPOTS SACS)
-----------------	---

TOUS LES JOURS

6 H 50	LEVER DES INTERNES
7 H 20 - 7 H 40	PETIT DEJEUNER
7 H 25	FERMETURE DES DORTOIRS
12 H 40 - 13 H 00	OUVERTURE DES DORTOIRS PAR UN SURVEILLANT
18 H 10	OUVERTURE DES DORTOIRS ET POINTAGE
18 H 10 - 18 H 50	TEMPS DE TRAVAIL : - Obligatoire pour les 2ndes en salle - Libre pour les 1ères et Terminales au dortoir
Les CPE se réservent le droit de transformer cette étude libre en étude surveillée obligatoire au vu des résultats scolaires et/ou du comportement à l'internat.	
18 H 55	REPAS
19 H 15 - 19 H 45	REPOS ET DETENTE (COUR-HALL-FOYER DES INTERNES SALLE TV (infos))
19 H 45	OUVERTURE DES DORTOIRS
19 H 45 - 21 H	TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL OBLIGATOIRE 2 ^{ndes} , 1 ^{ères} et élèves tous niveaux relevant de l'internat d'excellence en salle, autres élèves de terminale au dortoir.
21 H - 21 H 30	DETENTE (COUR - HALL - FOYER DES INTERNES - DORTOIR)
21 H 30	PRESENCE AU DORTOIR OBLIGATOIRE
22 H	EXTINCTION DES FEUX – CHAQUE ELEVE DOIT ETRE EN TENUE DE NUIT DANS SA CHAMBRE

MARDI SOIR POUR LES ELEVES INSCRITS A L'ACTIVITE TV

20 H 40 - 22 H 40	ELEVES INSCRITS A 18 H POUR VOIR LE FILM SALLE TV
Les autres élèves suivent l'horaire quotidien habituel	

MERCREDI

Sortie libre de 13h30 à 18h35 (sauf restriction parentale).

- 16h30: ouverture du dortoir avec un surveillant

LES SORTIES

Les élèves ayant des activités extérieures à l'établissement (pas plus de 2 soirs par semaine) pourront être autorisés à sortir jusqu'à 19 h 45, sous réserve d'une demande d'autorisation écrite donnée **par avance** aux conseillères principales d'éducation et soumise à l'approbation du chef d'établissement.

Toute demande exceptionnelle de sortie au-delà de 19 h 45 doit être faite par écrit et déposée au bureau des C.P.E. au moins **24 heures à l'avance**.

En cas de retour à l'internat, l'heure de retour ne devra pas excéder 22 h.

Cas particuliers (sorties pédagogiques « théâtre ») : Les retours ne pourront pas se faire au-delà de 22 h 45 (à voir avec les C.P.E.).

SANTÉ - HYGIÈNE

Voir CHAP V de la Charte de la vie scolaire.

Tout médicament doit être remis à l'infirmière de l'établissement ainsi que l'ordonnance correspondante.

En dehors des heures d'ouverture de l'infirmerie, l'élève pourra consulter l'infirmière avec l'autorisation d'un surveillant.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de conserver dans la chambre des denrées périssables (trouvées, elles sont détruites sans avis par le personnel).

CONSIGNES

L'accès au dortoir est exclusivement réservé aux internes.

Chaque matin, les lits devront être faits et les chambres rangées.

Afin de limiter les risques de vol, il est recommandé de ne pas avoir d'objet de valeur ni d'argent.

Penser à apporter draps, enveloppe de traversin, couette ou couverture et linge de toilette.

SÉCURITÉ

La loi interdit de fumer dans les locaux, chambres et dortoirs compris. La détention d'alcool et de produits illicites est rigoureusement interdite à l'internat. Le manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'internat (mesure conservatoire avant décision du conseil de discipline).

Aucune denrée ne doit être stockée sur le rebord extérieur des fenêtres.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des radiateurs électriques, des réchauds électriques ou à gaz, cafetières électriques et thermoplongeurs.

Seuls les appareils radiophoniques, mini-chaînes, lecteurs de CD, MP3 **munis d'écouteurs individuels** sont autorisés dans les chambres.

Leur usage est interdit durant les heures de travail (18 h → 19 h et 19 h 45 → 21 h) et tolérés au-delà de 21h00 sous réserve de ne pas perturber le repos des autres occupants de la chambre.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées à chaque étage.

INTERNE-EXTERNE

Ce régime est identique à celui de l'internat à ceci près que l'élève est logé dans une chambre en ville (le contrat est passé entre lui ou sa famille et le logeur).
Il n'a pas accès aux chambres et dortoirs.

Ce régime comprend le petit-déjeuner, le déjeuner, le diner ainsi que l'accès aux études surveillées jusqu'à 21h.

L'accès aux chambres et dortoirs n'est pas autorisé aux internes externes.

Pièce jointe 2 :

Vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E.

L'internat est un service rendu aux étudiants et à leur famille. Il leur permet de ne pas perdre de temps en déplacements et de travailler dans des conditions optimales. Il impose des règles de vie en commun. Leur non-respect vaut démission.

L'internat est ouvert du lundi 7h45 (ou jour de rentrée), avec possibilité d'accueil le dimanche soir à partir de 19h, au samedi 8h00 (si devoir surveillé) ou au vendredi 19h (ou jour de départ). Il est fermé pendant les congés scolaires. Le samedi matin, les bagages sont déposés dans la petite salle de restauration au rez-de-chaussée du bâtiment I.

Les étudiants sont affectés dans les chambres par le lycée. Ils ne peuvent changer de chambre que pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable du chef de l'établissement.

L'accès aux chambres est strictement réservé aux internes. Les chambres ne sont pas des lieux de rencontre. D'autres locaux sont prévus à cet effet. L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. **Il n'y a pas de droit de visite.**

En début d'année, chaque étudiant contrôle et signe un état des lieux de la chambre. Dès lors, il devient responsable du bon ordre de sa chambre (lit fait, affaires rangées) et des dégradations qui y seraient commises.

Les étudiants de MPSI et MP sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des chambres et dortoirs. Les objets de valeur doivent être mis en sûreté afin d'éviter les vols. **Les portes des chambres doivent être fermées à clé.** En dehors des heures d'ouverture du dortoir J1 pour les lycéens, la porte doit être fermée.

A partir de 18h00, les étudiants peuvent utiliser les salles B23 – B24 – B25 – B26 – D20 – D21 et le labo informatique en retirant la clé à la loge et **en la remettant le soir même après fermeture.** Le midi, les salles B25 et B26 peuvent être utilisées avec l'accord des professeurs.

A partir de 22h00, une discrétion maximale est de rigueur. Cela veut dire :

- Ne pas utiliser l'eau (lavabos, douches...)
- Discrétion dans les déplacements, mouvements de chaises, etc.

Il est demandé aux étudiants de veiller à l'extinction des lumières dans les salles de travail, les couloirs et les escaliers.

Tout problème de fonctionnement de l'Internat doit être soumis à la C.P.E. ou à la vie scolaire.

Tout problème matériel doit être soumis à l'Intendance.

Le badgeage est **obligatoire** pour accéder au service de restauration : petit-déjeuner, déjeuner et diner.

En cas de problème grave, notamment la nuit, composer le 9.

INFIRMERIE

L'Infirmierie est ouverte aux horaires affichés sur sa porte. En dehors de ces heures, seules les urgences médicales méritent d'alerter l'infirmière en contactant le fonctionnaire de service via le 9.

ENTREES - SORTIES

Les étudiants de MPSI et MP peuvent sortir librement de l'établissement sous leur responsabilité. A partir de 18 h 00, ils doivent remplir un formulaire de "demande d'autorisation" qui dégage la responsabilité du Proviseur en cas d'accident. Au retour, l'étudiant remplit le billet de rentrée. Ces deux formulaires sont remplis individuellement et introduits dans la boîte placée à cet effet au bas de l'escalier 14.

Les étudiants sont personnellement responsables de l'ouverture et de la fermeture de la porte du lycée donnant rue Emmanuel Liais et du portillon.

LE WEEK - END

L'Internat est fermé du samedi 8h00 au lundi 7h45. Il est rappelé aux étudiants qu'ils doivent avant leur départ, le samedi, vérifier l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres et des portes (chambre et escalier 14). Un accueil des internes est possible entre 19 h et 22 h, le dimanche soir pour les étudiants qui en auront fait la demande le jeudi précédent (feuille d'inscription au self). Un billet d'entrée doit tout de même être rempli et introduit dans la boîte située au rez-de-chaussée de l'escalier 14.

L'Internat fermera à 19h les jours de départ en vacances ou le vendredi lorsqu'il n'y a pas de devoir surveillé le samedi matin.

SECURITE - HYGIENE

La loi interdit de fumer dans l'enceinte du lycée. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des réchauds à gaz, radiateurs électriques, cafetières électriques et thermoplongeurs. Seuls les appareils radiophoniques, mini - chaînes, magnétophones, lecteurs de CD, MP3 peuvent être branchés sur le courant électrique dans les chambres. Toute question relative à la qualité des appareils électriques personnels qui pourraient être mis en œuvre doit être soumise à l'Intendance.

Pour des raisons de sécurité, la détention d'alcool et/ou de produits illicites est rigoureusement interdite à l'internat. Le manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'internat.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées à chaque étage

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de conserver dans la chambre des denrées périssables (trouvées, elles sont détruites sans avis par le personnel).

Aucune denrée alimentaire (bouteilles, fruits,...) ne doit être stockée sur le rebord des fenêtres extérieur.

INTERNES-EXTERNES

Ce régime est identique à celui de l'internat à ceci près que l'étudiant est logé dans une chambre en ville (le contrat est passé entre lui ou sa famille et le logeur). Les étudiants concernés peuvent travailler au lycée après le repas du soir sous réserve qu'ils le quittent avant 22h30. Ils n'ont pas accès aux chambres et dortoirs.

ACCUSE de RECEPTION

Un accusé de réception des règles de vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E. est à signer et à rendre avec le dossier d'inscription.